



La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 115 18 V0042 déposée le 31 juillet 2018 et complétée le 18 avril 2019 auprès des services de la Ville de Paris par le Syndicat Secondaire A de l'EITMM (Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse), représenté par FONCIA IPM, elle-même représentée par Monsieur Christophe HANICOT, domicilié Tour Montparnasse – BP 39 – 33 avenue du Maine 75755 Paris Cedex15 concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la Tour Montparnasse ;

Vu la décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France n° DRIEE-SDDTE-2018-054 du 27 mars 2018 soumettant le projet objet du permis de construire PC 075 115 18 V0042 à étude d'impact à la suite de la demande d'examen au cas par cas ;

#### ARRÊTE :

Article premier : Pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 22 mai 2019 à 08h30 au vendredi 21 juin 2019 à 17h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réhabilitation et l'extension de la Tour Montparnasse, située 33 avenue du Maine dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet la réhabilitation et l'extension de la Tour Montparnasse par une mise aux normes sur le plan énergétique, une mise aux normes de l'accessibilité et de la sécurité incendie et un achèvement du désamiantage. Le projet vise à élargir la tour sur les 13 premiers étages, à surélever le bâtiment de 20 mètres, à remplacer l'ensemble des façades, à réhabiliter le socle de la tour et à enrichir la programmation actuelle en y intégrant de nouveaux programmes. La surface créée est de 27 862 m<sup>2</sup>.

L'immeuble existant comporte 6 niveaux d'infrastructures et 59 niveaux en superstructure au total (tous utilisés en bureaux, à l'exception des locaux techniques, de commerces en pied de tour, de l'observatoire / restaurant du 56<sup>ème</sup> et de la terrasse extérieure du 59<sup>ème</sup>) soit 127 061 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total aujourd'hui.

Accusé de réception en préfecture 075-21750016-20190429-PPVE-TM-290419 -AR Date de télétransmission : 30/04/2019 Date de réception préfecture : 30/04/2019
--

La Tour Montparnasse est situé au sein de l'Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse, qui regroupe 6 entités homogènes affectées à des usages distincts. La surface totale de l'ensemble immobilier actuel est de 187 182 m<sup>2</sup>.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans au moins un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera également affiché dans les mairies des 6<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <http://tourmontparnasse.participationpublique.net>  
Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement, 31 rue Peclet, 75015 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Article 6 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Article 7 : Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Cette étude d'impact et ces avis sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Article 8 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement– 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ainsi qu'à l'adresse mail suivante : [DU-tourmontparnasse@paris.fr](mailto:DU-tourmontparnasse@paris.fr)

Article 9 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Article 10 : La personne responsable du projet est le Syndicat Secondaire A de l'EITMM (Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse), domicilié Tour Montparnasse – BP 39 – 33 avenue du Maine 75755 Paris Cedex15, représenté par FONCIA IPM, elle-même représentée par Monsieur Christophe HANICOT.

Accusé de réception en préfecture 075-21750016-20190429-PPVE-TM-290419 -AR Date de télétransmission : 30/04/2019 Date de réception préfecture : 30/04/2019
--

Article 11 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **29 AVR. 2019**

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD

Accusé de réception en préfecture  
075-217500016-20190429-PPVE-TM-290419  
-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2019  
Date de réception préfecture : 30/04/2019